

MANCHE EXPERTISES SARL

1 Place Alsace Lorraine

50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 59 32 57 - Fax : 02 33 61 96 40

Port : 06 25 05 52 29 - agenda50cs@gmail.com

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation



Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, dans le cadre d'une transaction

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



La Fièffe Bosruel
14350 ST MARTIN DES BESACES

Donneur d'ordre :
EISL TORIGNI IMMOBILIER MME Alexandra CELO
9 Rue Havin 50160 TORIGNI SUR VIRE

Destinataire(s) de ce rapport :
EISL TORIGNI IMMOBILIER - MME CELO Alexandra (Agence), MR&MME CLARK (Propriétaire)

www.agenda50cs.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termîtes - États des lieux - Constats Robien & Logement décent - Bilan Energétique
Gaz - Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

SARL au capital 7624 € - RCS Coutances 444 237 713 00029 - APE 7112B
Assurance RCP n° HA RCP0084449 délivrée par HISCOX - Garantie 3 ME
ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Délivrée par SHERWOOD Certificat SGS ICS N° OFA002



Initials: *J. L. M. & JFP*

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Opérateur(s) de diagnostic.....	4
Attestation d'assurance	4
Croquis de repérage	5
Constat de repérage amiante.....	6
Identification des parties d'immeuble visitées et éléments inspectés	7
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification	7
Récapitulation des éléments non examinés et justification	7
Constatations et informations diverses	7
Constat de risque d'exposition au plomb.....	8
Tableau séquentiel des mesures	9
Etat de l'installation intérieure d'électricité	12
Limites du domaine d'application du diagnostic	12
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité.....	12
Parties d'immeubles n'ayant pu être visitées	13
Constatations diverses	13
Résultats détaillés du diagnostic.....	13
Annexe : Note d'information propriétaire.....	18
Annexe : Consignes générales de sécurité.....	18
Annexe : Note d'information Plomb	19
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications.....	20

initials *[Signature]* *[Signature]*

JFP

Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du code de la santé publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du code de la construction et de l'habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au 1 de l'article L125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du 1 du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2011-09-1010
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 12/09/2011
Destinataires : EISL TORIGNI IMMOBILIER - MME CELO Alexandra (Agence), MR&MME CLARK (Propriétaire)
Payeur : MR&MME CLARK (Propriétaire)
Commentaires :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

La Fieffe Bosruel

14350 ST MARTIN DES BESACES

Etage : Sans objet
Section cadastrale : Non communiquée
N° parcelle : Non communiqué
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle)
Document(s) fourni(s) : VENTE
 Aucun



DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Maison individuelle comprenant :
 RdC : Salle avec coin cuisine, Salon, Arrière Cuisine, Entrée, Salle de Bains avec WC,
 Combles : Palier, 3 Chambres dont une avec coin toilette,
 Dépendances : Remise et Auvent,

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

MR&MME CLARK
 1 DARNLEY COURT DARNLEY ROAD
 GRAVESEND KENT DA11 0SD

Demandeur : AGENCE (EISL TORIGNI IMMOBILIER MME CELO Alexandra), agissant pour le compte du propriétaire
 Sur déclaration de l'intéressé.

OPERATEUR(S) DE DIAGNOSTIC :

Philippe CHRETIENNE :
 Certification n°Qualixpert C 0232

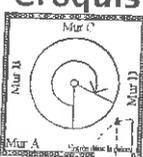
ATTESTATION D'ASSURANCE :

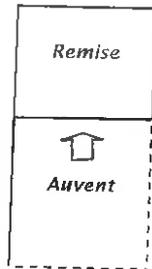
Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de HISCOX au titre du contrat n° HA RCP0084449 à hauteur de 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.
 Validité : du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

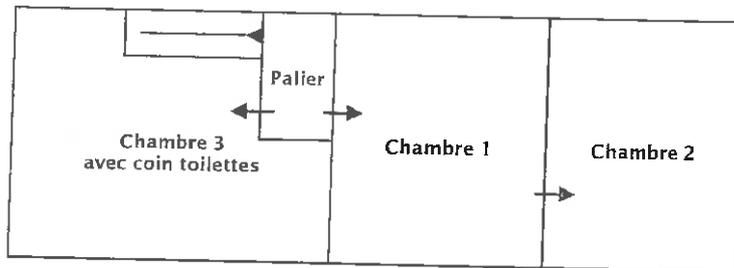
Croquis 	Propriétaire :	MR&MME CLARK
	Adresse du bien :	La Fieffe Bosruel
	Dossier :	14350 ST MARTIN DES BESACES
	Bâtiment - Niveau :	Maison principale - Tous Niveaux & Dépendances



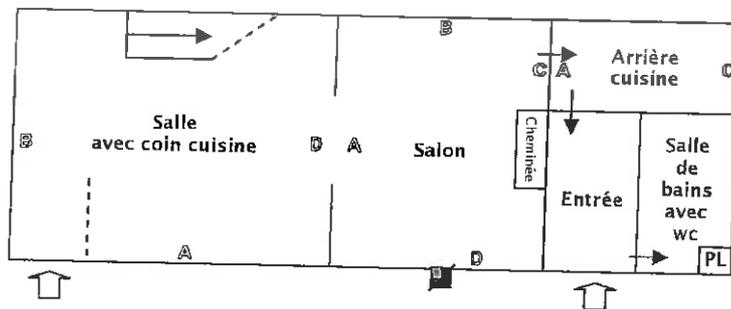
Dépendances



Combles



RDC



A	Définition d'une zone d'un local	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesure de plomb positive (classement 1 ou 2)
---	----------------------------------	-------------------------------------	--

Croquis de repérage
Document sans échelle remis à titre indicatif

Handwritten signatures and initials: JFP

Notre mission consiste en une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9. Notre recherche porte sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous-ensembles (*murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres verticaux, plafonds, faux plafonds, poutres et charpente, planchers, conduits de fluide, volets coupe-feu, portes coupe-feu, vide-ordures, trémies d'ascenseur*) et ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (*chaudières par exemple*).

Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Enfin, les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (*éléments coupe feu, clapets, joints, ...*) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

CONCLUSION

Philippe CHRETIENNE, Cabinet AGENDA / MANCHE EXPERTISES Sarl, atteste pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent certificat,

Qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Conformément à la liste figurant en annexe du décret 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

Le repérage par pièce des matériaux et produits est détaillé dans la cartographie et dans les annexes. La fiche récapitulative, les grilles d'évaluation, les croquis de repérage, les notes d'information et les préconisations sont associés au présent rapport qui ne peut être reproduit qu'intégralement.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 09 septembre 2011

Dossier n° : 2011-09-1010

Date de l'intervention : 12/09/2011 de 15h00 à 15h45 (*durée : 00h45*)

Nom de l'intervenant : Philippe CHRETIENNE - Certification Qualixpert n°C 0232

Philippe CHRETIENNE


L'expertise a été réalisée en présence de : Aucune personne présente le jour de l'expertise

Fait à GRANVILLE, le 13 septembre 2011, en deux (2) exemplaires originaux

CABINET AGENDA / MANCHE EXPERTISES Sarl
au capital de 7524 € - Siège : 1 Place Alsace Lorraine 50400 GRANVILLE
Tél. : 02 33 59 32 57 & 09 50 49 96 40 - Fax : 02 33 61 96 40 - Mobile 06 25 05 52 29
Email agenda50cs@gmail.com - Site : www.agenda50cs.fr
SIRET 444257713 00029 RCS COUTANCES - APE : 7112B
Assurance RCP Police n° HA RCP028449 par HISCOX - Garantie 3 M€
Pour connaître votre certificateur Agenda le plus proche :
N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 373)



IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Parties d'immeuble bâties	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du repérage AMIANTE
Maison principale RDC Salle avec coin cuisine	Murs Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Murs Pierres Vernis (Mur A), Plafond Plaques de plâtre Peinte, Plancher Béton Carrelage	Absence
Maison principale RDC Salon	Murs Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Lasure, Plancher Béton Carrelage	Absence
Maison principale RDC Arrière cuisine	Murs Enduit ciment Carrelage (Murs A+B+C+D), Murs Enduit ciment Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques de plâtre Papier-Peint, Plancher Béton Carrelage, Porte(s) et Bâti Bois Peinture (Mur A)	Absence
Maison principale RDC Entrée	Murs Plaques de plâtre Peinture, Plafond Plaques de plâtre Peinture, Plancher Béton Carrelage	Absence
Maison principale RDC Salle de bains avec wc	Murs Plaques de plâtre Faïence, Murs Plaques de plâtre Peinture, Plafond Plaques de plâtre Peinture, Plancher Béton Carrelage	Absence
Maison principale RDC Cage escalier	Marches Bois Lasure, Murs Plaques de plâtre Papier-Peint, Plafond Plaques de plâtre Papier-Peint	Absence
Maison principale Combles Palier	Murs Enduit ciment Crépi, Murs Plaques de plâtre Papier-Peint, Plafond Plaques de plâtre Papier-Peint, Plancher Bois Moquette collée	Absence
Maison principale Combles Chambre 1	Conduits de fluide Enduit ciment Crépi, Murs Enduit ciment Papier-Peint, Murs Lambris bois Peinture, Murs Plaques de plâtre Papier-Peint, Plafond Plaques de plâtre Papier-Peint, Plancher Bois Moquette collée	Absence
Maison principale Combles Chambre 2	Murs Plaques de plâtre Papier-Peint, Plafond Plaques de plâtre Papier-Peint, Plancher Bois Moquette collée	Absence
Maison principale Combles Chambre 3 avec coin toilettes	Murs Plaques de plâtre Faïence, Murs Plaques de plâtre Papier-Peint, Plafond Plaques de plâtre Papier-Peint, Plancher Bois Moquette collée	Absence
Dépendances RDC Auvent	Murs Enduit ciment Peinture, Plafond Bois Tuiles, Plancher Terre battue	Absence
Dépendances RDC Remise	Murs Blocs béton, Plafond Bois Film bitumineux, Plancher Béton	Absence

Légende : Absence : Absence de matériaux et produits figurant sur l'annexe 13-9

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION
NEANT

RECAPITULATION DES ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
NEANT

CONSTATATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les éléments cachés (*plafonds, murs, sols,...*) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.
- Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, WME, and JFP.

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des articles L 1334-6 et L 1334-7, il porte uniquement sur des revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). Quand le CREP est réalisé en application de l'article L 1334-8, seuls les revêtements de parties communes sont concernés (sans omettre par exemple la partie extérieure de la porte palière, etc.). La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, cave, garage... Notre expertise est réalisée conformément à l'arrêté du 25/04/2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb et à ses annexes, à l'article L 1334-5 du code de la santé publique et à la Norme NF X 46-030. En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci (coût de la contre visite : 70 €), faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

CONCLUSION

Philippe CHRETIENNE, Cabinet AGENDA / MANCHE EXPERTISES Sarl, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb atteste :

L'absence de risque actuel d'exposition au plomb. Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Facteurs de dégradation : SANS OBJET.

	TOTAL	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	54	20	33	0	1	0
%	100 %	37.04%	61.11%	0%	1.85%	0%

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 09 septembre 2011

Date de l'intervention : 12/09/2011 de 16h30 à 17h00 (Durée : 00h30)

Nom de l'intervenant : Philippe CHRETIENNE - Certification Qualixpert n° C 0232

Validité du présent constat : UN AN (11/09/2012)

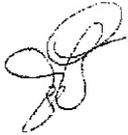
APPRECIATIONS SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN : Bon Etat

L'expertise a été réalisée en présence de : Aucune personne présente le jour de l'expertise

Local libre d'occupant, destiné à la vente. Absence d'enfant mineurs.

Fait à GRANVILLE, le 13 septembre 2011, en deux (2) exemplaires originaux

Philippe CHRETIENNE



CABINET AGENDA / MANCHE EXPERTISES Sarl
 au capital de 7624 € - Siège : 1 Place Alsace Lorraine 50400 GRANVILLE
 Tél. : 02 33 59 32 57 & 09 50 49 96 40 - Fax : 02 33 61 96 40 - Mobile 06 25 05 53 29
 Email agenda50cs@gmail.com - Site : www.agenda50cs.fr
 SIRET 444237713 08029 RCS COUTANCES - APE : 7112B
 Assurance RCP Police n° HA RCP084449 par HISCOX - Garantie 3 Me
 Pour connaître votre certificateur Agenda le plus proche :
 N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 378)

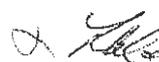





Tableau des mesures

Les valeurs des mesures sont exprimées en mg/cm². L'indication du mur permet de définir la localisation de la mesure. Le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux zones en fonction du sens des aiguilles d'une montre. La zone « PL » désigne le plafond.

Définition et limites de la mission

Notre mission comprend:

- L'établissement de la liste et la localisation précise des unités de diagnostic des locaux de l'habitation concernée (on entend par unité de diagnostic les portes, les fenêtres, les plinthes, les parois murales ainsi que les plafonds),
- **Appareil à fluorescence X :**
 - Fabricant : **NITON**
 - N° de série : **19252**
 - Date de chargement de la source : **2012**
 - Autorisation ASN (DGSNR) n° : **T500282 S2**
 - Date de fin de validité de l'autorisation : **31/12/2012**
 - Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : **Philippe CHRETIENNE**
 - Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) : **Philippe CHRETIENNE**
 - Fabricant de l'étalon : **NITON**
 - Concentration : **1,53 mg/cm²**
 - Modèle : **Xlp 300 40mCi Réf. DGSNR FE0005**
 - Nature du radionucléide : **109 Cd**
 - Activité : **1480 MBq**
 - Date d'autorisation : **31/12/2007**
 - N° NIST de l'étalon : **SRM 2572**
 - Incertitude : **+ou- 0.09 mg/cm²**

Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 12 septembre 2011
 Date d'édition : 13 septembre 2011
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm²
 Numéro de dossier : 2011-09-1010
 Nombre de mesures : 62
 Nombre de mesures positives : 1 sur 54 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: La Fieffe Bosruel
 14350 ST MARTIN DES BESACES

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
1						1,0	ETALONNAGE		
2	Maison principale RDC Salle avec coin cuisine	Porte(s) et Bâti	Bois	Vernis	NON MESUREE		Matériau récent		
3	Idem	Plancher	Béton	Carrelage	NON MESUREE				
4	Idem	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
5	Idem	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
6	Idem	Murs A	Pierres	Vernis	NON MESUREE				
7	Idem	Murs A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,1		0	
8	Idem	Murs A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,2		0	
9	Idem	Murs B	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,4		0	
10	Idem	Murs B	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,4		0	
11	Idem	Murs C	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
12	Idem	Murs C	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
13	Idem	Murs D	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,2		0	
14	Idem	Murs D	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,1		0	
15	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,1		0	
16	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,2		0	
17	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine A	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
18	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine A	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
19	Idem	Fenêtre coin cuisine A	Bois	Lasure	NON MESUREE				
20	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine C	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
21	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine C	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
22	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre coin cuisine C	Bois	Lasure	NON MESUREE				
23	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine C	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
24	Idem	Embrasure de fenêtre coin cuisine C	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
25	Idem	Grille de défense C	Métal	Peinture	Milieu	0,1		0	
26	Idem	Grille de défense C	Métal	Peinture	Milieu	0,2		0	
27	Idem	Embrasure de fenêtre A	Plâtre	Peinture	Milieu	0,0		0	
28	Idem	Embrasure de fenêtre A	Plâtre	Peinture	Milieu	0,0		0	
29	Idem	Encadrement d'embrasure A	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
30	Idem	Encadrement d'embrasure A	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
31	Idem	Tablette sous fenêtre A	Bois	Lasure	NON MESUREE				
32	Idem	Extérieur Placard porte A	Bois	Lasure	Milieu	0,0		0	
33	Idem	Intérieur Placard porte A	Bois	Lasure	Milieu	0,0		0	
34	Idem	Poutre(s) PL	Bois	Lasure	NON MESUREE				

X *W* *JFP*

Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 12 septembre 2011
 Date d'édition : 13 septembre 2011
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm²
 Numéro de dossier : 2011-09-1010
 Nombre de mesures : 62
 Nombre de mesures positives : 1 sur 54 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: La Fieffe Bosruel
 14350 ST MARTIN DES BESACES

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
35	Idem	Plafond PL	Plaques de plâtre	Peinte	NON MESUREE				
36	Maison principale RDC Salon	Embrasure de porte A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,2		0	
37	Idem	Embrasure de porte A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,2		0	
38	Idem	Plancher	Béton	Carrelage	NON MESUREE				
39	Idem	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
40	Idem	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
41	Idem	Murs A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,2		0	
42	Idem	Murs A	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,1		0	
43	Idem	Murs B	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
44	Idem	Murs B	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
45	Idem	Murs C	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
46	Idem	Murs C	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
47	Idem	Murs D	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
48	Idem	Murs D	Enduit ciment	Peinture	Milieu	0,0		0	
49	Idem	Ouvrant extérieur Embrasure de fenêtre D	Plâtre	Peinture	Milieu	0,3		0	
50	Idem	Ouvrant extérieur Embrasure de fenêtre D	Plâtre	Peinture	Milieu	0,2		0	
51	Idem	Embrasure de fenêtre Extérieure D	Bois	Peinture		10,5	EU	2	
52	Idem	Tablette sous fenêtre D	Bois	Lasure	NON MESUREE				
53	Idem	Cheminée C	Pierres		NON MESUREE		Absence de revêtement		
54	Idem	Cheminée C	Plâtre	Crépi	Milieu	0,0		0	
55	Idem	Cheminée C	Plâtre	Crépi	Milieu	0,0		0	
56	Idem	Cheminée D	Bois	Lasure	NON MESUREE				
57	Idem	Poutre(s) PL	Bois	Lasure	NON MESUREE				
58	Idem	Plafond PL	Bois	Lasure	NON MESUREE				
59	Maison principale RDC Arrière cuisine	Ouvrant extérieur Embrasure de porte A	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,3		0	
60	Idem	Ouvrant extérieur Embrasure de porte A	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,3		0	
61	Idem	Ouvrant extérieur Porte(s) et Bâti A	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
62	Idem	Intérieur Porte(s) et Bâti A	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
63	Idem	Cadre Porte(s) et Bâti A	Bois	Peinture	Bas	0,6		0	
64	Idem	Plancher	Béton	Carrelage	NON MESUREE				
65	Idem	Murs A	Enduit ciment	Carrelage	NON MESUREE				
66	Idem	Murs B	Enduit ciment	Carrelage	NON MESUREE				
67	Idem	Murs C	Enduit ciment	Carrelage	NON MESUREE				
68	Idem	Murs D	Enduit ciment	Carrelage	NON MESUREE				
69	Idem	Murs A	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,2		0	
70	Idem	Murs A	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,3		0	
71	Idem	Murs B	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,1		0	
72	Idem	Murs B	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,2		0	
73	Idem	Murs C	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,6		0	
74	Idem	Murs C	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,5		0	
75	Idem	Murs D	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,6		0	
76	Idem	Murs D	Enduit ciment	Papier-Peint	Milieu	0,5		0	
77	Idem	Ouvrant extérieur Embrasure de fenêtre D	Plâtre	Peinture		0,0		0	
78	Idem	Ouvrant extérieur Embrasure de fenêtre D	Plâtre	Peinture		0,0		0	
79	Idem	Encadrement d'embrasure C	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
80	Idem	Encadrement d'embrasure C	Bois	Peinture	Milieu	0,0		0	
81	Idem	Barreau de défense C	Métal	Peinture	Milieu	0,0		0	
82	Idem	Barreau de défense C	Métal	Peinture	Milieu	0,0		0	
83	Idem	Plafond PL	Plaques de plâtre	Papier-Peint	NON MESUREE				
84						1,0	ETALONNAGE		

Y. Allard *WMC* *JFP*

Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 12 septembre 2011
 Date d'édition : 13 septembre 2011
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm²
 Numéro de dossier : 2011-09-1010
 Nombre de mesures : 62
 Nombre de mesures positives : 1 sur 54 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: La Fieffe Bosruel
 14350 ST MARTIN DES BESACES

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
--------------	-------	----------------------------	----------	---------------------	-----------------	------------------------------	-------------------------------------	------------	--------------

Légende des Etats de conservation ou observations :

NV = Non Visible - ND = Non Dégradé - D = Dégradé - EU = Etat d'Usage

Légende des dégradations :

- A : local présentant au moins 50% d'unité de diagnostic classe 3.
- B : local présentant au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.
- C : local présentant des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.
- D : local présentant plusieurs unités de diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

Légende des classements :

- 0 : mesure inférieure au seuil.
- 1 : mesure supérieure au seuil et état NV ou ND.
- 2 : mesure supérieure au seuil et état EU.
- 3 : mesure supérieure au seuil et état D.

----- FIN DES MESURES -----

Identification des parties d'immeuble n'ayant pu être examinées, et justification

Parties d'immeuble	Justification
Maison principale RDC Entrée	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents
Maison principale RDC Salle de bains avec wc	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents
Maison principale RDC Cage escalier	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents
Maison principale Combles Palier	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents
Maison principale Combles Chambre 1	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents
Maison principale Combles Chambre 2	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents
Maison principale Combles Chambre 3 avec coin toilettes	Pièce dont les substrats sont bruts et ou avec revêtements récents

(Handwritten signatures: L. J. G., W. H. C., J. F. P.)

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Philippe CHRETIENNE, Cabinet AGENDA / MANCHE EXPERTISES Sarl, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(n)

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 09 septembre 2011

Date(s) de l'intervention : 12/09/2011

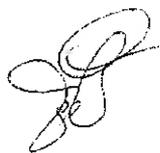
Opérateur(s) de diagnostic : Philippe CHRETIENNE Certification Qualixpert n°C0232

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 11/09/2014

L'expertise a été réalisée en présence de : Aucune personne présente le jour de l'expertise

Fait à GRANVILLE, le 13 septembre 2011, en deux (2) exemplaires originaux

Philippe CHRETIENNE



CABINET AGENDA / MANCHE EXPERTISES Sarl
au capital de 7624 € - Siège : 1 Place Alsace Lorraine 50400 GRANVILLE
Tél. : 02 33 59 32 57 & 09 50 49 96 40 - Fax : 02 33 61 96 40 - Mobile 06 25 05 52 29
Email agenda50cs@gmail.com - Site : www.agenda50cs.fr
SIRET 444237713 09029 RCS COUTANCES - APE 7112B
Assurance RCP Police n° HA RCP008449 par HISCOX - Garantie 3 ME
Pour connaître votre certificateur Agenda le plus proche :
N° Vert : 0 890 EXPERT (0 800 397 378)



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies constatées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 chiffre) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.2	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
B.3	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
B.5	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.6	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBT) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles
B.4	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Le capot du tableau n'est pas déposable

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur*Localisation* : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	45479
Index Heures Creuses	Sans objet

Disjoncteur de branchement*Localisation* : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre*Localisation* : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine

Caractéristique	Valeur
Résistance	98 Ohms
Section du conducteur de terre	>= 16 mm ² en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	Conducteur absent
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Tableau de répartition principal n°1*Localisation* : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Non vérifiable**Tableau de répartition secondaire n°1***Localisation* : Maison principale RDC Salle de bains avec wc**Tableau de répartition secondaire n°2***Localisation* : Dépendances RDC Remise**Tableau de répartition secondaire n°3***Localisation* : Maison principale RDC Arrière cuisine**Anomalies identifiées**

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.2.3.1.1	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <i>Localisation</i> : Appareil général de commande et de protection	
B.3.3.10 a	Le(s) socle(s) de prise de courant placé(s) à l'extérieur ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <i>Localisation</i> : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine, Maison principale RDC Arrière cuisine, Maison principale RDC Entrée <i>Justification</i> : Présence de circuits lumières et prises n'ayant pas de conducteur protection raccordé à la terre.	002
B.3.3.6.1	<i>Mesure compensatoire</i> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.9 b	Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre. <i>Localisation</i> : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine <i>Justification</i> : La ou les boîtes de connexion métalliques ne sont pas reliées à la terre.	003
B.3.3.9.1	<i>Mesure compensatoire</i> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <i>Localisation</i> : Maison principale RDC Salle de bains avec wc <i>Justification</i> : Absence de continuité sur la baignoire métallique.	
B.5.3.1	<i>Mesure compensatoire</i> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	

B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale RDC Salle de bains avec wc <u>Justification</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans broche de terre en hors zone - Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 2 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s).	005
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Localisation</u> : Dépendances RDC Auvent <u>Justification</u> : Présence de conducteurs actifs accessibles sur un (des) point lumineux.	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Justification</u> : Absence d'un ou plusieurs obturateurs	
B.8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <u>Localisation</u> : Maison principale RDC Salle avec coin cuisine <u>Justification</u> : Présence de câbles au Normes Anglaises	004

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Au moins un circuit de l'installation n'est pas protégé par un différentiel ≤ 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

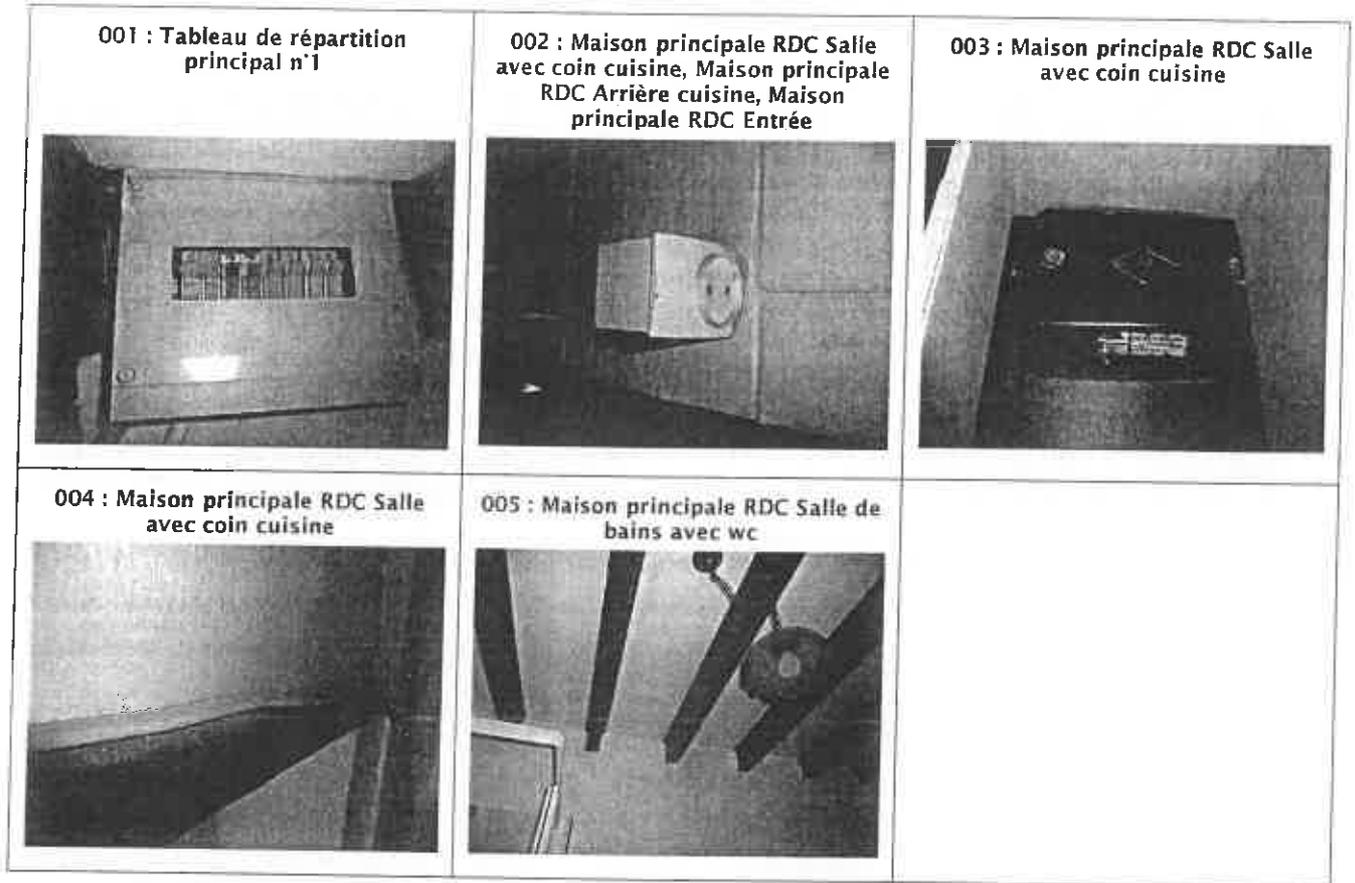
Anomalies identifiées

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Un appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'intervenir, en cas d'urgence, sur un ou plusieurs circuits et/ou les câbles, la qualité de la fourniture de l'alimentation électrique, son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction, de couper en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou de circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des machines classiques de protection comme les chocs électriques (soit que l'usage normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.) Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une arête d'une prise de courant à un tension pouvant entraîner des brûlures graves voire l'électrocution.

Planche photographique



Le propriétaire doit faire systématiquement appel à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.
Seul le technicien de la construction qualifié peut attester de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux. Ce technicien ne doit pas avoir de lien de quelque nature que ce soit avec le propriétaire ou avec toute entreprise chargée d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

En cas de présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et si un doute persiste sur la présence d'amiante, le propriétaire :

- Doit faire effectuer un ou des prélèvements représentatifs par le technicien de la construction qualifié. Ce ou ces prélèvements font l'objet d'une analyse qualitative par un laboratoire compétent en identification de présence d'amiante dans le matériau, selon les modalités, définies par arrêté.
- Doit faire vérifier leur état de conservation. A cet effet, il fait appel au technicien de la construction qualifié, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux. Celui-ci remplit une grille d'évaluation strictement définie par la réglementation qui tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations, ainsi que de l'existence de mouvements d'air.

Conservez vos résultats ! C'est le « carnet de santé amiante » de votre bâtiment. La grille d'évaluation permet de déterminer l'état de conservation (R) des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et les mesures que le propriétaire doit prendre en fonction du résultat du diagnostic.

Evaluation de l'état de conservation (R) des matériaux :

Si les matériaux ne sont pas dégradés R = 1

Le propriétaire doit faire procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux, ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si les matériaux commencent à se dégrader R = 2

Le propriétaire doit faire procéder à des mesures du niveau d'empoussièrement (E) dans

l'atmosphère par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé, en microscopie électronique à transmission.

Si les matériaux sont fortement dégradés R = 3

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux appropriés achevés dans un délai de trente six (36) mois. Ces travaux peuvent être de trois types :

- Fixation (revêtement de surface ou imprégnation)
- Encoffrement
- Enlèvement/remplacement.

En cas de surveillance du niveau d'empoussièrement (E)

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits conservés par les travaux.

A l'issue des travaux

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de flocages calorifugeages contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.

A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire fait procéder à un examen visuel par un contrôleur technique et à une mesure du niveau d'empoussièrement (qui doit être inférieur à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle ou de son usage et en conservant une attestation écrite.

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article R1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les mesures générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerne doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux
- plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur

celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;

- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements

- L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvus, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11361*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

La mission du diagnostiqueur s'arrête au repérage.

(Handwritten signatures and initials)

(Arrêté du 25/04/2006)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Le plomb (*principalement la céruse*) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (*anémie, troubles digestifs*) ou irréversibles (*atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.*). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (*céruse*) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (*posés parfois sur les parties humides des murs*) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce des doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (*balcons, rebords extérieurs de fenêtres*) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (*généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire*) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (*plombémie*). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ATTESTATION D'ASSURANCE
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0084449

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : AGENDA Diagnostics 85 AVENUE DES LOGISSONS 13770 VENELLES	Assuré : MANCHE EXPERTISES SARL 1 Place de l'Alsace-Lorraine 50400 GRANVILLE
--	--

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox Diagnostiqueurs immobilier

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Sous le module de couverture DIA0607 Diagnostic immobilier :

- Etat descriptif relatif à la décence du logement (SRU).
- Diagnostic Technique SRU.
- Normes d'habitabilité : Prêt conventionné, prêt à taux zéro, dispositif Soelifer.
- Loi Carrez, mètre, surface habitable, attestation de surfaces.
- Risques naturels et technologiques.
- Millèmes.
- Etat des lieux.
- Etablissements de plans dans le cadre de diagnostics ou de mesurage.
- Diagnostic amiante avant vente.
- Diagnostic termites avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Exposition au plomb (CREP).
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP).
- Diagnostic gaz.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité.
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 1 Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier" et n° RCE1006

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs 3 000 000,00 Euros
ou non par franchise

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties 7 500 000,00 Euros par sinistre

Fait à Paris, le 29 décembre 2010
Pour les Assureurs

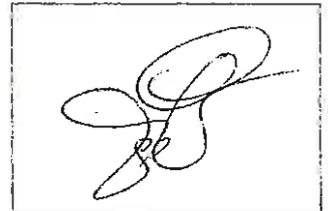


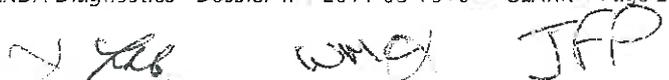
Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0610 562 910 - Fax : 05 10 00 71 02
Siège social : 19, rue de la Harpe - 75002 Paris - CF. CEAS 07 959 729
S.A.S.L. en capital de 3 913 116 Euros - R.C.S. Paris 520 121 296 909 59 - N° TVA Intracommunautaire FR03401121080

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Philippe CHRETIENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - o n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 79-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - o ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CERTIFICAT N° C0323
QUALIPERT

**DEVER
Didier**



Technicien certifié par QUALIPERT

Pour toutes vérifications : www.qualipert.com

CERTIFICAT N° C0232
QUALIPERT

**CHRETIENNE
Philippe**



Technicien certifié par QUALIPERT

Pour toutes vérifications : www.qualipert.com

CERTIFICAT N° C0323
QUALIPERT

Dates limites de validité :

AMIANTE	30/09/2012	DPE :	30/09/2012
PLOMB	30/09/2012	GAZ :	18/10/2012
		ELECTRICITE	19/11/2013

Cette carte reste la propriété de Qualipert.
Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier
sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :

17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. : 05 63 73 08 13

CERTIFICAT N° C0232
QUALIPERT

Dates limites de validité :

AMIANTE :	30/09/2012	DPE :	30/09/2012
PLOMB :	30/09/2012	GAZ :	30/09/2012
TERMITES métropole :	30/09/2012	ELECTRICITE	19/11/2013

Cette carte reste la propriété de Qualipert.
Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier
sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :

17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. : 05 63 73 08 13

Handwritten signatures: JAB, JFP

MANCHE EXPERTISES SARL

1 Place Alsace Lorraine

50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 59 32 57 - Fax : 02 33 61 96 40

Port : 06 25 05 52 29 - agenda50cs@gmail.com

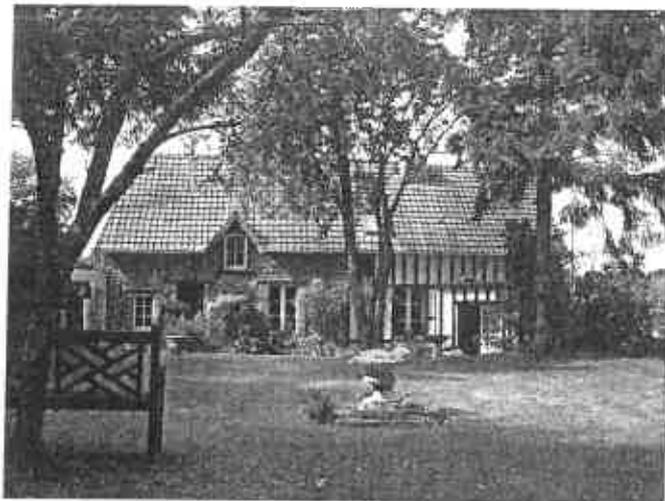


DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)



La Fieffe Bosruel
14350 ST MARTIN DES BESACES

Donneur d'ordre :
EISL TORIGNI IMMOBILIER MME Alexandra CELO
9 Rue Havin 50160 TORIGNI SUR VIRE

Destinataire(s) de ce rapport :
EISL TORIGNI IMMOBILIER - MME CELO Alexandra (Agence), MR&MME CLARK (Propriétaire)

www.agenda50cs.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - États des lieux - Constats Robien & Logement décent - Bilan Energétique
Gaz - Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

SARL au capital 7624 € - RCS Coutances 444 237 713 00029 - APE 7112B

Assurance RCP n° HA RCP0084449 délivrée par HISCOX - Garantie 3 ME

ATTESTATION DE COMPETENCE Repérage Amiante : Délivrée par SHERWOOD Certificat SGS ICS N° OFA002



a

ix instances

JFP

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Opérateur(s) de diagnostic	4
Attestation d'assurance	4
Diagnostic Performance Energétique	5
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	10

Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic technique comprend, les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du CCH ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L. 134-6 du CCH ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du CCH ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L. 134-7 du CCH.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2011-08-0971
 Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 29/08/2011
 Destinataires : EISL TORIGNI IMMOBILIER - MME CELO Alexandra (Agence), MR&MME CLARK (Propriétaire)
 Payeur : MR&MME CLARK (Propriétaire)
 Commentaires :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

La Fieffe Bosruel

14350 ST MARTIN DES BESACES

Etage :
 Section cadastrale : Non communiquée
 N° parcelle : Non communiqué
 N° lot : Sans objet
 N° porte :
 N° cave :
 N° grenier :
 N° garage :
 N° parking :
 Etendue de la prestation : Parties Privatives
 Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
 Date du permis de construire :
 Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
 Document(s) fourni(s) : Aucun



DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Maison de construction traditionnelle, se composant de :
 Au RDC, entrée, séjour avec coin cuisine, SdB avec WC, arrière cuisine,
 A l'étage, palier, trois chambres.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

MR&MME CLARK
 1 DARNLEY COURT DARNLEY ROAD
 GRAVESEND KENT DA110SD

Demandeur : AGENCE (EISL TORIGNI IMMOBILIER MME CELO Alexandra), agissant pour le compte du propriétaire
 Sur déclaration de l'intéressé.

OPERATEUR(S) DE DIAGNOSTIC :

Philippe CHRETIENNE :
 Certification Qualixpert n° C 0232

ATTESTATION D'ASSURANCE :

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de HISCOX au titre du contrat n° HA RCP0084449 à hauteur de 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.
 Validité : du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.
 Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

JFP
 [Signature]
 [Signature]

Le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 a rendu obligatoire l'annexion d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) lors de la vente d'un bien immobilier à compter du 1er novembre 2006.

Le DPE est un des dispositifs importants du Plan Climat pour renforcer les économies d'énergie et réduire par 4 à 5 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le domaine du bâtiment.

Il permet au propriétaire d'un logement :

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bien et sur ses consommations d'énergie,
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, par les «étiquettes énergie et climat» qui classeront le bien en fonction d'une échelle en sept classes A à G,
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations qui indiqueront le coût des travaux ou des équipements, les économies réalisables et le retour sur investissement.

Evaluation en % du taux de déperdition d'énergie par postes du bien immobilier diagnostiqué

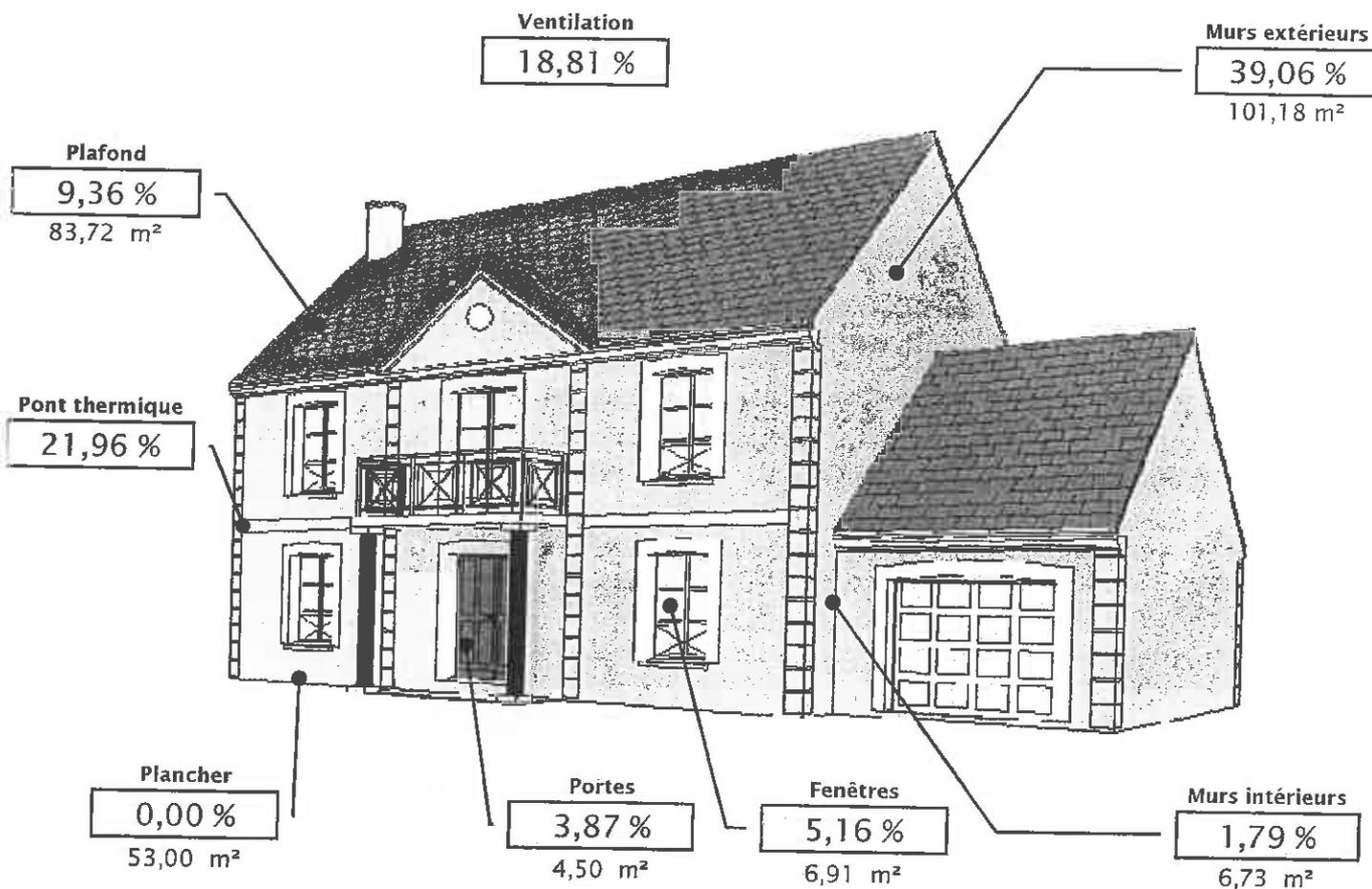


Schéma représentant le résultat actuel du diagnostic de performance énergétique pour le bien immobilier diagnostiqué

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

N : 2011-08-0971 Maison individuelle
Valable jusqu'au : 29/08/2021
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : <1974
Surface habitable : 102,00 m²
Adresse : LA FIEFFE BOSRUEL
14350 ST MARTIN DES BESACES

Date Diag : 29/08/2011
Date Visite : 29/08/2011
Diagnosticteur :
PHILIPPE CHRETIENNE
MANCHE EXPERTISES SARL 1
PLACE ALSACE LORRAINE
50400 GRANVILLE
Certification Qualixpert
n° C 0232

Signature :



Propriétaire :
Nom : Mme & M. CLARK
Adresse : 1 DARNLEY COURT DARNLEY ROAD
GRAVESEND KENT DA110SD

Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	25697 kWh _{EF} (fuel)	25697 kWh _{EP}	1752,51 €
Eau chaude sanitaire	2597 kWh _{EF} (électricité)	6701 kWh _{EP}	340,50 €
Refroidissement	/	/ kWh _{EP}	/ €
CONSOMMATIONS D'ENERGIE ANNUELLE POUR LES USAGES RECENSES	25697 kWh _{EF} (fuel) 2597 kWh _{EF} (électricité)	32398 kWh _{EP}	2154,06 € <small>Abonnements compris</small>

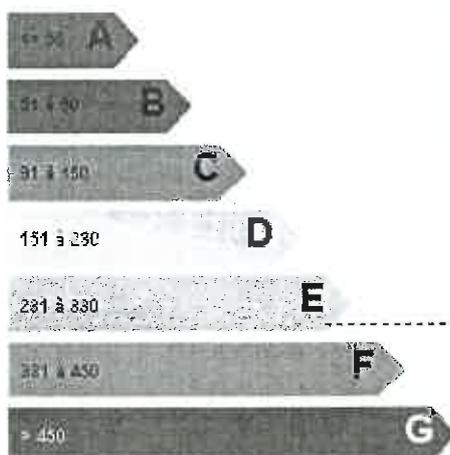
Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 317,6 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 76,6 kg éqCO₂/m².an

Logement économe

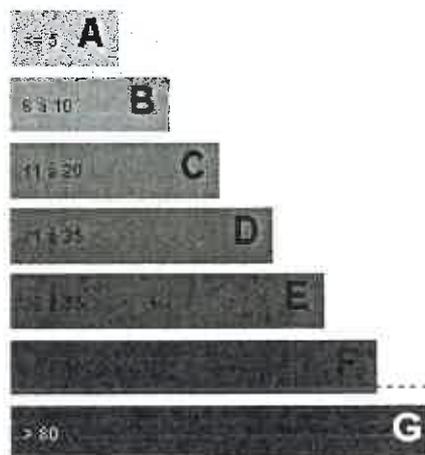


Logement énergivore

Logement

318
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

77
kgéqCO₂/m².an

TFP & CMC

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Pierres/Moellons/Remplissage tout venant (non isolées) Pierres/Moellons/Remplissage tout venant (isolées 1988-2000) Blocs de béton creux (isolés Ep=2,00 cm)	Système : CHAUDIERE FIOUL INSTALLEE ENTRE 1989 et 2000	Système : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE de moins 5 ans - BALLON VERTICAL
Toiture : Combles aménagés sous rampants (isolés Avant 1988) Combles habités Combles aménagés sous rampants (isolés 1988-2000)	Emetteurs : Radiateurs Haute Température avec robinets thermostatiques et présence d'un programmeur	
Menuiseries : Double vitrage Bois 4/15 et +/4 Simple vitrage Bois Double vitrage Bois 4/10/4 Porte Bois Précédée sur local non chauffé Porte Bois 30-60% de vitrage simple	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)		
Énergies renouvelables Aucune	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an.

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

(Handwritten signatures and marks)

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (*voir page suivante*), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (*radiateurs, convecteurs,...*), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (*départs en congés,...*) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (*fluocompactes ou fluorescentes*).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (*abat-jour, vasques...*) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (*téléviseurs, magnétoscopes,...*). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (*A+, A++,...*).

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (*travaux de finition, etc.*) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (*subventions, crédit d'impôt, etc.*). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWh _{ep})	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs extérieurs par l'intérieur	238,64 (classe E)	€€€	☆☆☆☆	○○○	25,00%
<small>En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter impérativement au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.</small>					
Isolation du plafond Combles	299,08 (classe E)	€€€	☆☆	○○	25,00%
<small>Isolation de la toiture : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2010, choisir un isolant avec R= 5 m².K/W.</small>					
Remplacement de la porte	317,62 (classe E)	€	☆	○○○○	0,00%
VMC Hygro B	291,85 (classe E)	€€	☆☆	○○○○	0,00%
<small>Mise en place VMC Hygro B</small>					
Installation d'un insert bois	330,52 (classe E)	€€€	☆☆☆	○○○	50,00%
<small>Installation d'un insert bois</small>					

Légende

Économies

☆: moins de 100 € TTC/an
 ☆☆: de 100 à 200 € TTC/an
 ☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an
 ☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement

€: moins de 200 € TTC
 €€: de 200 à 1000 € TTC
 €€€: de 1000 à 5000 € TTC
 €€€€: plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

○○○○: moins de 5 ans
 ○○○: de 5 à 10 ans
 ○○: de 10 à 15 ans
 ○: plus de 15 ans

Commentaires :

Dans le cadre de nos calculs, la surface dite habitable correspond à la surface utile chauffée.

Nous vous recommandons de consulter le guide des aides aux particuliers « DéfiNeRgie Basse-Normandie » sur le site www.region-basse-normandie.fr

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>



ATTESTATION D'ASSURANCE
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0084449

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : AGENDA Diagnostique
85 AVENUE DES LOGISSONS
13779 VENELLES

Assuré : MANCHE EXPERTISES SARL
1 Place de l'Alsace-Lorraine
50400 GRANVILLE

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox Diagnostiqueurs immobilier

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Sous le module de couverture DIA0607 Diagnostic immobilier :

- Etat descriptif relatif à la décence du logement (SRU),
- Diagnostic Technique SRU,
- Normes d'habitabilité : Prêt conventionné, prêt à taux zéro, dispositif Soellier,
- Loi Carrez, mètre, surface habitable, attestation de surfaces,
- Risques naturels et technologiques,
- Millèmes,
- Etat des lieux,
- Etablissements de plans dans le cadre de diagnostics ou de mesurage,
- Diagnostic amiante avant vente,
- Diagnostic termites avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Exposition au plomb (CREP),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRPP),
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité,
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 1 Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier" et n° RCE1000

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs 3 000 000,00 Euros
ou non par franchise

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties 7 500 000,00 Euros par sinistre

Fait à Paris, le 29 décembre 2010
Pour les Assureurs

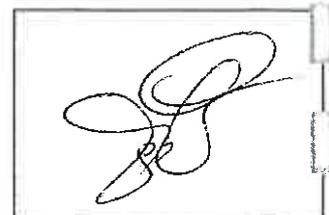


Adresse postale : 12, rue des Quatre 33100 Bordeaux - Tél : 0510 562 010 - Fax : 05 10 00 71 02
Téléphone : 0510 562 010 - Site Internet : www.hiscox.fr - N° SIRET : 75002 5000 0001
S.A.R.L. au capital de 3 000 000 € - Siège : 12, rue des Quatre 33100 Bordeaux - N° TVA Intracommunautaire : FR0101120001

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Philippe CHRETIENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



TFP X [Signature] WMC

CERTIFICAT N° C0323

QUALIXPERT

**DEVER
Didier**



Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

CERTIFICAT N° C0323

QUALIXPERT

Dates limites de validité :

AMIANTE :	30/09/2012	DPE :	30/09/2012
PLOMB :	30/09/2012	GAZ :	18/10/2012
		ELECTRICITE :	19/11/2013

Cette carte reste la propriété de Qualixpert.

Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :

17, Rue Borral - 81100 CASTRES
Tél : 06 83 73 06 13

CERTIFICAT N° C0232

QUALIXPERT

**CHRETIENNE
Philippe**



Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

CERTIFICAT N° C0232

QUALIXPERT

Dates limites de validité :

AMIANTE :	30/09/2012	DPE :	30/09/2012
PLOMB :	30/09/2012	GAZ :	30/09/2012
TERMITES métropole :	30/09/2012	ELECTRICITE :	19/11/2013

Cette carte reste la propriété de Qualixpert.

Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :

17, Rue Borral - 81100 CASTRES
Tél : 06 83 73 06 13

N. U. ... TFP

